

FORMALITES POUR LA DELIVRANCE D'UNE SORTIE DE TERRITOIRE :

Tout mineur français n'ayant pas de passeport valide personnel et qui doit quitter la métropole sans être accompagné d'une personne titulaire de l'autorité parentale doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire.

Cette autorisation est obligatoire pour franchir la frontière avec une carte d'identité en cours de validité ou un passeport périmé depuis moins de 5 ans sauf pour la Grande-Bretagne, la Finlande et le Danemark.

Qui fait la demande :

La personne qui détient l'autorité parentale (père, mère ou tuteur) doit s'adresser en Mairie ou à la Préfecture dont dépend son domicile. Elle doit certifier sur l'honneur qu'elle est titulaire de l'autorité parentale et présenter un document à l'appui de sa déclaration.

Pièces à fournir :

Remplir le formulaire d'autorisation et présenter :

- Une carte d'identité
- Le livret de famille avec filiation complète
- La carte d'identité du mineur
- Un justificatif de domicile récent (facture EDF, téléphone, quittance de loyer...)
- S'il y a lieu la décision de justice statuant sur l'exercice de l'autorité parentale ou la délibération du conseil de famille désignant le tuteur.

Coût, durée et validité :

Cette autorisation est gratuite et valable 6 mois et pour 1 voyage.

Délai : 24 heures